



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le trente juin par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Monsieur le Préfet.

Présents (21) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yann REYNAUD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Denis GONZALEZ, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M. André CLÉMENÇON, M^{me} Florence BOUCHET, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN.

Absents excusés (6) : M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à Nelly METIFIOT), M. Bernard MICHEL (pouvoir à Michel ZINZIUS), M^{me} Fabienne CHEVROT (pouvoir à Virginie ROUSSON-VERON), M. Patrick PRELON (pouvoir à Jean-Pierre PUZENAT), M^{me} Agnès GENDRON (pouvoir à Marie-Odile MILHAN), M. Alain CHARRE (pouvoir à Marie-Odile MILHAN).

Secrétaire de séance : M^{me} Florence BOUCHET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON, qui rappelle que le Conseil municipal se tient à la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Le procès-verbal du 26 mai est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

0107072021 – Créations d'un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe et d'un poste d'Agent social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service scolaire de la Commune, et assurer les missions d'ATSEM ainsi que des missions techniques polyvalentes en lien avec ces thématiques (cantine, périscolaire), il convient de créer un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe (Catégorie C) et un poste d'Agent social (Catégorie C), sur un temps annualisé à compter du 31 août 2021 ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe et d'un poste d'Agent social – catégorie C – sur un temps annualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cette rentrée se fera finalement avec moins d'élèves que pour la rentrée 2020 mais l'ouverture de classe est maintenue.

Malgré le fait que les classes de grande section de maternelle ne soient pas obligatoirement dotées d'ATSEM, la municipalité fait le choix de passer de 4.5 à 5 ATSEM pour cette rentrée. Offrir des conditions optimales d'encadrement et d'accompagnement de l'enfant a motivé cette décision.

0207072021 – Astreintes et permanences : agents du service technique communal

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 03 mai 2021,

Le Conseil municipal **propose**

- De supprimer les astreintes d'exploitations pour les agents du service technique communal (annule la délibération n°0312202017).
- De mettre en place des périodes de permanence dans les cas suivants :
 - ✓ Evènements climatiques (neige, inondation etc.) et toutes situations de crises majeures identifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde ;
 - ✓ Manifestation particulière (14 juillet, fête de la musique, CORSO etc.).

Une permanence est une période pendant laquelle la Commune impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en lieu déterminé, en dehors des périodes de travail effectif. La permanence peut avoir lieu le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Sont concernés les emplois de

- Responsable des services techniques
- Agent des services techniques

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **DE CHARGER** le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies. Le montant brut de l'indemnité est égal à 112.20 € le samedi, 139.65 € le dimanche ou un jour férié. Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

Les crédits sont inscrits au budget.

Mme MILHAN demande si des permanences pour le personnel administratif sont envisagées. Monsieur le Maire répond que les équipes y travaillent, une délibération spécifique sera prise à la rentrée.

0307072021 – Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0502052021 en date du 05 février 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Monsieur REYNAUD, adjoint aux agents communaux, rappelle que le Conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°0502052021 en date du 05 février 2021 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 € maximum.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant annuel de l'indemnité à 240 €.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Agents d'entretien des bâtiments communaux (3 sites minimum par jour)

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **DE PORTER** le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 240 € par an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- par conséquent, **D'ABROGER** la délibération n°0502052021 en date du 05 février 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Monsieur le Maire précise que deux agents sont concernés sur la Commune.

0407072021 – Demande de subventions : Ecoles Pierre Mendès France et Charles Perrault

Différents travaux sont nécessaires dans les écoles de Beaumont-lès-Valence.

Tout d'abord, une ouverture de classe est prévue pour la rentrée 2021 à l'école maternelle Charles Perrault. Après consultation de l'Education Nationale (équipe éducative et Inspection d'académie), cette nouvelle classe s'implantera sur le terrain de l'école dans des éléments modulaires.

Le Marché de fournitures pour l'achat et l'installation d'éléments modulaires a fait l'objet d'un avenant par décision du Maire en date du 28 juin 2021 correspondant au remplacement des panneaux sandwichs par des parois ossature bois avec bardage métallique nervuré et finition intérieur Placo pour une plus-value de 11 000 euros HT par rapport au marché initial. Dans ce cadre, le plan de financement global et les demandes de subventions s'en trouvent modifiés.

Pour mémoire, les autres travaux prévus sont : opacifier certaines fenêtres sur les 2 écoles, mise aux normes de l'électricité à l'école maternelle Charles Perrault, réfection des toilettes extérieures à l'école élémentaire Pierre Mendès France, remplacement de menuiseries et de la porte d'accès à la cantine Brassens (Ecole maternelle Charles Perrault).

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 05 février 2021 (délibération n°0302052021), l'opération « Ecoles élémentaire Pierre Mendès France et maternelle Charles Perrault » peut bénéficier de subventions de l'Etat, du Département et du SDED suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Ouverture de classe Ecole Charles Perrault : Achat et installation d'éléments modulaires	199 934 € HT	Etat : DETR/DSIL	126 292 €	50%
Changement menuiseries et porte d'accès Cantine Ecole Charles Perrault	2 115 € HT	Conseil Départemental	50 517 €	20%
Mise aux normes de l'électricité Ecole Charles Perrault	3 037 € HT	SDED	16 000 €	6.3%
Réfection et création de toilettes extérieures Ecole Pierre Mendès France	43 475,25 € HT	Reste à charge communal	59 775.25€	23.7 %
Opacification des fenêtres sur les 2 écoles	4 023 € HT			
TOTAL	252 584.25 € HT		252 584.25 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame INFUSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Mme INFUSO indique que ce choix d'avenant au marché « éléments modulaires » a été fait pour plus de fonctionnalité, ce sera également beaucoup plus esthétique et il y aura un gain énergétique (30% de consommation en moins).

Nous avons eu d'excellentes nouvelles sur les subventions accordées : 125 142 euros de DETR, 52 126 euros du Conseil départemental nous ont déjà été notifiées, soit 70% du coût total.

Mme MILHAN précise que Mme Gendron souhaite s'abstenir sur cette délibération. Mme Gendron est favorable à l'ouverture de la nouvelle classe mais estime que la solution n'était pas les éléments modulaires.

0507072021 – Convention d'attribution de subvention d'investissement entre Beaumont-lès-Valence et le Conseil départemental

Au cours de la séance du 31 mai 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé, dans le cadre des règlements départementaux, d'accorder une subvention de 52 126 euros à la Commune pour l'opération : Agrandissement et travaux aux écoles Pierre Mendès France et Charles Perrault.

Conformément au règlement financier général du Département, une convention doit être signée entre la Commune et le Conseil départemental rappelant les obligations des bénéficiaires de subventions départementales d'un montant supérieur ou égal à 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

0607072021 – Révision des tarifs des services municipaux

Madame ROUSSON-VERON, adjointe , expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2021.

Les propositions sont les suivantes :

✓ **Cimetière communal**

Concession trentenaire au cimetière communal

Emplacement simple	300 euros
Emplacement double	600 euros

Concession pour quinze ans au cimetière communal

Emplacement simple	175 euros
Emplacement double	350 euros

✓ **Colombarium (attention 4 places par case)**

2 places par case

Case trentenaire 1 000 euros

Case pour quinze ans 600 euros

4 places par case

Case trentenaire 2 000 euros

Case pour quinze ans 1 200 euros

✓ **Occupation du domaine public**

Vide grenier 200 euros

Cirque 200 euros

Camion d'outillage 80 euros

Camion alimentaire Trimestre 150 euros Trimestre, 600 euros Année

Travaux Forfait de 10 euros par jour (maximum 4 mois)

✓ **Service technique**

Fourniture de plaques de rue (renouvellement de numéro) 35 euros

Coût horaire d'intervention des services techniques 35 euros

Coût horaire d'intervention du service entretien (salles communales) 35 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs municipaux à partir du 1er août 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de l'application de ces tarifs.

Mme ROUSSON-VERON fait le comparatif avec les derniers tarifs de 2015 et indique que dorénavant l'option « 2 cases » est possible au colombarium.

Les tarifs « Cimetière » augmentent mais cela fait suite à plusieurs travaux coûteux : nouveaux colombariums et remise aux normes du jardin du souvenir etc.

0707072021 – Convention de groupement de commandes pour le marché de vérifications périodiques des bâtiments et équipements communaux
--

Monsieur Martin, Premier adjoint, rappelle que les communes sont soumises à des obligations de vérifications périodiques de leurs bâtiments et équipements publics.

Dans ce cadre, un marché à procédure adaptée, souscrit en groupement de commandes entre les communes de Chabeuil, Etoile-sur-Rhône, Malissard, Montéléger, Saint-Marcel-les Valence, Upie et la régie autonome des Clévos, avait été construit et arrive à échéance le 31/12/2021.

Compte tenu des économies d'échelle constatées grâce à ce groupement, il est proposé de créer un nouveau groupement composé des mêmes communes auxquelles s'ajouteraient les communes de Beaumont-lès-Valence, Montmeyran et Beauvallon.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à désigner le représentant titulaire et son suppléant à la commission des marchés pour cette seule consultation.

A noter que la convention prévoit à nouveau en tant que coordonnateur du groupement la commune de Montélier qui sera chargée notamment de rédiger les documents contractuels, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DESIGNE** Mr Michel MARTIN comme représentant titulaire et **Mr Yann REYNAUD** comme représentant suppléant à la commission des marchés pour cette seule consultation.

M. MARTIN regrette simplement que les PEI et les défibrillateurs ne soient pas envisagés dans ce marché groupé ; la demande va être faite aux cosignataires.

Il est très difficile de suivre toutes les obligations, c'est donc pour cela qu'il est indispensable de s'assurer de la régularité des contrôles.

0807072021 – Convention de prestation pour l'entretien des voiries des zones d'activités entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans afin de définir les conditions dans lesquelles les interventions offertes par les services techniques communaux seront proposées à l'agglomération pour l'entretien et la gestion des voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités transférées à l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

A SIGNER ladite convention de prestation qui précise notamment : la liste des voiries concernées, la typologie des interventions, le fonctionnement du service, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la convention, la durée et les conditions de réalisation et de modification.

0907072021 – Convention de service commun administration « mission fiscalité » entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant création des services communs dont le service commun Administration au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er juin 2017 modifiant le Service Commun Fiscalité,

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service administratif communal, la commune souhaite adhérer au service commun administration – « mission fiscalité » de Valence Romans Agglo.

La convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le service commun fiscalité a pour vocation entre autres :

- D'établir le diagnostic fiscal annuel,
- De préparer la Commission Communale des Impôts Directs en lien avec les services communaux et fiscaux,
- De proposer une optimisation des bases fiscales.

Le contenu de ses missions est détaillé dans l'annexe 2 « règlement de fonctionnement relatif à la fiscalité » de la convention ci-jointe.

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et de d'investissement réalisées chaque année par le service commun. L'ensemble des prestations délivrées par les agents du service commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante à ce jour :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la communauté d'agglomération,
- Puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de taxe foncière et taxe d'habitation des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} septembre 2021, au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité »,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité », jointe en annexe, entre Valence Romans Agglo et la commune de Beaumont-lès-Valence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention suscitée ainsi que tout document s'y afférent.

M. PUZENAT demande le coût annuel de cette convention ; Monsieur le Maire répond de 1 000 à 1 500 euros par an.

1007072021 – Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2022
--

En application des dispositions de la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi N°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2022, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé à 396 pour l'année 2022 par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, selon une répartition effectuée par commune ou communes regroupées dans le département de la Drôme.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à ce tirage au sort.

L'assemblée valide, à l'unanimité, ce tirage au sort qui donne les résultats suivants :

NOM, Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile
ESTOUR Muriel Anne Elizabeth	28/09/1978 69 – TASSIN-LA-DEMI-LUNE	38 Chemin de Rochas 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
ACHARD Monique Ep. SINISCALCHI	27/11/1950 26 – DIE	8 Rue des Constellations 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
VERON Olivier	15/12/1970 67 – WISSEMBOURG	415 Chemin des Chirouzes 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
GORY Paulette Marie Eliette	23/11/1935 26 - CREST	1 Grande Rue 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
DUBOIS Josquin Daniel	21/04/1979 75 – PARIS 11eme arrond	4 Chemin les Volonteux 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
MARTIN Anouck Marie Clémence	04/12/1998 62 – SAINT-MARTIN-BOULOGNE	12 Chemin des Fontaines 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
HOFFNER Mickael Jacques	24/09/1971 26 – VALENCE	5 Place Jaumas 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE

BERTRAND Lucile Eliane Mauricette Ep. CUNADO	08/07/1944 26 - VALENCE	1 Place de l'Evêché 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
ZE MEYONG Jennifer Ep. ROCHEBLOINE	10/03/1984 99 – SANGMELIMA	33 Rue des Constellations 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE

1107072021 – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'appel contre la SCI Les 3 Bûches et Monsieur Mey ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précédemment citée

Monsieur le Maire propose de désigner Maître PINET Anne-Valérie, Avocats associés au Barreau de Valence, pour représenter la Commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Maître PINET Anne-Valérie à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'appel contre la SCI Les 3 Bûches et Monsieur Mey ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. PUZENAT précise que pour cette affaire la Commune traitait avec un avocat de la société Orange.
Monsieur le Maire indique que Maître PINET a déjà pris l'attache de cet avocat.*

1207072021 – Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le Conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure est annexé, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- VALIDE les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

1307072021 – Contrôle des comptes du Syndicat d'Irrigation Drômois par la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013 à 2019. Un rapport d'observations a été formulé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte-rendu des décisions du Maire

Par décision n°05-2021 – Comme évoqué plus haut, le marché public, en procédure adaptée : Marché de fournitures – Achat et installation d'éléments modulaires – Ecole maternelle Charles Perrault a nécessité un avenant n°1 correspondant au remplacement des panneaux sandwichs par des parois ossature bois avec bardage métallique nervuré et finition intérieure Placo pour une plus-value par rapport au montant du Marché de base de 11 000 € HT ; j'ai procédé à la signature de cet avenant.

Questions et informations diverses

➤ **Subventions : Aires de jeux et équipements sportifs**

Pour information, nous avons déjà reçu les notifications de subventions suivantes pour cette opération :

- Conseil régional : 38 900 euros
- Etat DETR : 12 960 euros
- Conseil départemental : 17 217 euros

Soit 80% de subvention publique.

➤ **Le Bureau de Poste**

La Directrice régionale et le Directeur du secteur du Groupe La Poste sont venus à notre rencontre afin de discuter de l'évolution de notre Bureau de Poste.

La tendance générale est à la réduction des horaires d'ouverture voire à la fermeture des Bureaux communaux. Le Groupe La Poste propose au Communes l'option « Agence postale communale » ; La Poste prend alors à sa charge les travaux nécessaires, l'informatisation et un demi-ETP pendant 9 ans ; le reste est à la charge de la Commune.

Pour mémoire, La Poste est locataire du bureau de Beaumont-lès-Valence, la Commune perçoit donc un loyer pour cette occupation.

Le Groupe La Poste propose pour Beaumont-lès-Valence ne s'ouvrir que les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi ; les samedis matins seraient fermés.

Monsieur La Maire propose un vote de principe pour la défense du Bureau de poste avec des horaires d'ouverture les plus larges possibles sans passer par la case « Agence communale », le vote est unanime.

Monsieur le Maire donne la parole au public qui défend également le maintien du Bureau de Poste tel qu'il est aujourd'hui.

➤ **Panneaux lumineux**

M.MARTIN souhaite exprimer sa déception quant au peu de personnes présentes lors de la visite de terrain afin de déterminer les emplacements des futurs panneaux lumineux. Il est primordial d'avoir des avis les plus partagés possibles quand on parle d'investissement sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le prochain Conseil municipal se tiendra fin septembre 2021